

**DECLARATION D'ORIGINE ET DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES
ALIMENTAIRES**

Je soussigné Monsieur Bernard Thouy, agissant en qualité de président de la SAS Thouy dont le siège est Espace Entreprise Le Causse – BP70539 – 81107 CASTRES Cedex.

Déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante :

- **Gobelets et carafes réutilisables personnalisés ou non.**

Et caractérisé comme suit :

- **Plastique PP**

Est conforme aux exigences :

- Du règlement 1935/2004 (CE) du 27 octobre 2004
- Du règlement 2023/2006 (CE) du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Du règlement 10/2011 (CE) du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Les conditions de transformation auxquelles sont soumis les produits ne provoquent pas la formation de composés toxiques ou nocifs quel qu'il soit.

Analyse de migration globale

Le produit est conforme d'après une analyse de migration globale selon le règlement (UE) n°10/2011 de la commission du 14 janvier 2011 relatif aux matériaux et objets plastiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires sur la base des normes UNE-EN 1186-1 :2002, UNE-EN 1186-9 :2002 et UNE-EN 1186-14 :2003.

Selon le point n°3 du règlement (CE) 10/2011 de l'ANNEXE III Simulants de denrées alimentaires « Affectation spécifique des simulants à des denrées alimentaires en vue des essais de migration à partir de matériaux et d'objets qui ne sont pas encore en contact avec des denrées alimentaires »

Pour les essais de migration à partir de matériaux et d'objets qui ne sont pas encore en contact avec des denrées alimentaires, les simulants correspondant à une catégorie de denrées alimentaires donnée doivent être sélectionnés en fonction du tableau 2.

Pour les boissons, les simulants sont B, C et D1.

Type d'aliments

Le produit est prévu comme contenant secondaire de confiseries et permet par la suite d'être utilisé comme contenant pour boire selon les catégories d'aliments 01.01 à 01.03 :

01 Boissons

01.01

Boissons non alcoolisées ou boissons alcoolisées titrant au maximum 6 % vol.:

A.

Boissons transparentes:

Eau, cidres, jus de fruits ou de légumes transparents simples ou concentrés, nectars de fruits, limonades, sirops, bitter, infusions, café, thé, bières, boissons gazeuses, boissons énergétiques et autres, eau aromatisée, extrait de café liquide

B.

Boissons troubles:

Jus, nectars et boissons gazeuses contenant de la pulpe de fruit, moûts contenant de la pulpe de fruit, chocolat liquide

01.02

Boissons alcoolisées titrant 6 à 20 % vol.

01.03

Boissons alcoolisées titrant plus de 20 % vol. et toutes les liqueurs à base de crème

Conditions d'utilisation

Les conditions de contact avec les aliments permettent un réchauffement jusqu'à 70°C pendant un maximum de 2 heures, ou un réchauffement jusqu'à 100°C pendant un maximum de 15 minutes, et qui ne peut être prolongé par un stockage à température ambiante ou réfrigérée.

Substances sujettes à restrictions (LME/CM/DUAL)

Additifs doubles : contient du monostéarate de glycérol, produit autorisé comme additif alimentaire dans la législation européenne.

Monomère : il n'y a aucun monomère sujet à restriction.

Additifs : contient un additif autorisé par le règlement 10/2011 mais sujet à limite de migration spécifique (LME).


Cette déclaration de conformité se base sur des informations reçues par les fournisseurs de matière première.

En cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité peuvent être mis à la disposition des autorités compétentes.

Origine

Marchandise entièrement obtenue dans la Communauté européenne conformément aux codes douanes communautaire, art. 22 à 26 ; Règl. CEE 2913/92, JOCE L 302, 19/10/1992 ; Règl. 2454/93, JOCE L 253, 11/10/1993 modifié par le Règl. 3254/94, JOCE L 346, 31/12/1994.

Fait à Castres, le 17 février 2016


THOUY
ESPACE D'ENTREPRISES LE CAUSSE
81290 LABRUGUIÈRE
Tél. 05 63 62 70 38
Siret 804 750 925 00013